

# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM

Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Adjoint au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRAZT, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- M. Francis VOEGEL, Adjoint, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- Mme Martine KRAUSS, Adjointe, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK, Adjoint,
- Mme Martine HOFFBECK, ayant donné procuration à Mme Odile KUBAREK, Adjointe.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 12.05.2015

La séance débute à 19h30.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2015.
2. Assainissement intercommunal : tarifs du 01.04.2015 au 30.09.2015.
3. Convention de groupement de commandes dans le cadre des procédures adaptées : délégation pour signature à Monsieur le Maire.
4. Bilan annuel 2014 de l'Electricité de STRASBOURG.
5. Proposition de renouvellement de la certification forestière « PEFC » avec FIBOIS.
6. Demande de participation forfaitaire du fonds d'amorçage relatif à la réforme des rythmes scolaires, du budget de la commune au budget du SIVU du RPI.
7. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 22 mai et suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 22 mai 2015.
8. Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non-complet (21/35<sup>ème</sup>) à compter du 22 mai 2015 et suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non-complet (21/35<sup>ème</sup>) à compter du 22 mai 2015.

9. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs.
10. Motion pour le maintien de la gendarmerie de ROSHEIM.
11. Divers – Informations.

---

Monsieur le Maire commence la séance par la présentation de Mme Carole ZIMMERMANN, nouvelle chargée de l'accueil de l'Office de Tourisme d'OTTROTT, en poste depuis le début du mois d'avril dernier.

Pour information, une location de vélos à assistance électrique sera mise à disposition à l'Office de tourisme à partir du mois de juin prochain.

#### **N° 7773 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2015.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 19 mars 2015 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Motion pour le maintien de la gendarmerie de ROSHEIM.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour en position 10, ce qui repousse le point divers - informations en position 11.

#### **N° 7774 - ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL : TARIFS DU 01.04.2015 AU 30.09.2015.**

Le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement, lequel communique les nouveaux tarifs relatifs à l'assainissement intercommunal adoptés par l'assemblée délibérante du SIVOM du Bassin de l'EHN pour la période du 01.04.2015 au 30.09.2015.

<i>PERIODES</i>	01.04.2012 au 30.09.2012	01.10.2012 au 31.03.2013	01.04.2013 au 30.09.2013	01.10.2013 au 05.01.2014	06.01.2014 au 31.03.2014	01.04.2014 au 30.09.2014	01.10.2014 au 31.03.2015	01.04.2015 au 30.09.2015
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Fermier part fixe	16,3631 €	15,51 €	15,81 €	17,39 €	19,07 €	19,33 €	19,33 €	<b>19,36 €</b>
Prix au m <sup>3</sup> fermier	0,4653 €	0,4411 €	0,4496 €	0,4946 €	0,5125 €	0,5195 €	0,5195 €	<b>0,5204 €</b>
Collectivité Prix/m <sup>3</sup> SIVOM du Bassin de l'Ehn	0,5908 €	0,56 €	0,60 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	<b>0,66 €</b>

Les conseillers en prennent bonne note.

**N° 7775 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DES PROCEDURES ADAPTEES : DELEGATION POUR SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE.**

M. le Maire informe les membres que, dans le cadre de la rationalisation des achats au niveau du territoire de la Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM (CCCR), il est proposé de lancer des groupements de commandes entre la CCCR et ses 9 communes membres (BISCHOFFSHEIM, BOERSCH, GRENDLBRUCH, GRIESHEIM, MOLLKIRCH, OTTROT, ROSENWILLER, ROSHEIM et SAINT-NABOR).

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

**CONSIDERANT** que la CCCR et ses 9 communes membres ont des besoins souvent similaires en terme de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que des économies sont possibles en achetant par groupement de commandes,

**CONSIDERANT** la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim,

**VU** la délibération N° 7675 du 10.04.2014, donnant délégation au Maire en matière de marchés sans formalités préalables;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire de la Commune d'OTTROT, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés sans formalités préalables.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire ou son représentant au sein des Commissions d'Appel d'Offre ad hoc constituées à cet effet.

**N° 7776 - BILAN ANNUEL 2014 DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG.**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal, pour procéder à la présentation du bilan annuel 2014 de l'Electricité.

**Compte rendu d'activité de concession :**

- ⇒ Nombre de contrats de la Commune d'OTTROT :
- **Tarif bleu < 36 kVA :**
  - Eclairage public : 9 points de fournitures,
  - Bâtiments : 13 points de fourniture (Bureaux, station de pompage, ateliers municipaux, ..).
- **Tarif jaune > 36 et < 240 kVA :**
  - 2 points fournitures : Salle des fêtes et salle omnisports.

**Longueurs des réseaux ESR sur la Commune d'OTTROT :**

- ⇒ Ligne aérienne basse tension : 10,48 km,
- ⇒ Ligne souterraine basse tension : 14,33 km,

- ⇒ Ligne aérienne haute tension : 1 km,
- ⇒ Ligne souterraine haute tension : 10,18 km,
- ⇒ Postes de transformation : 16 (20,4 kV / 410 V).

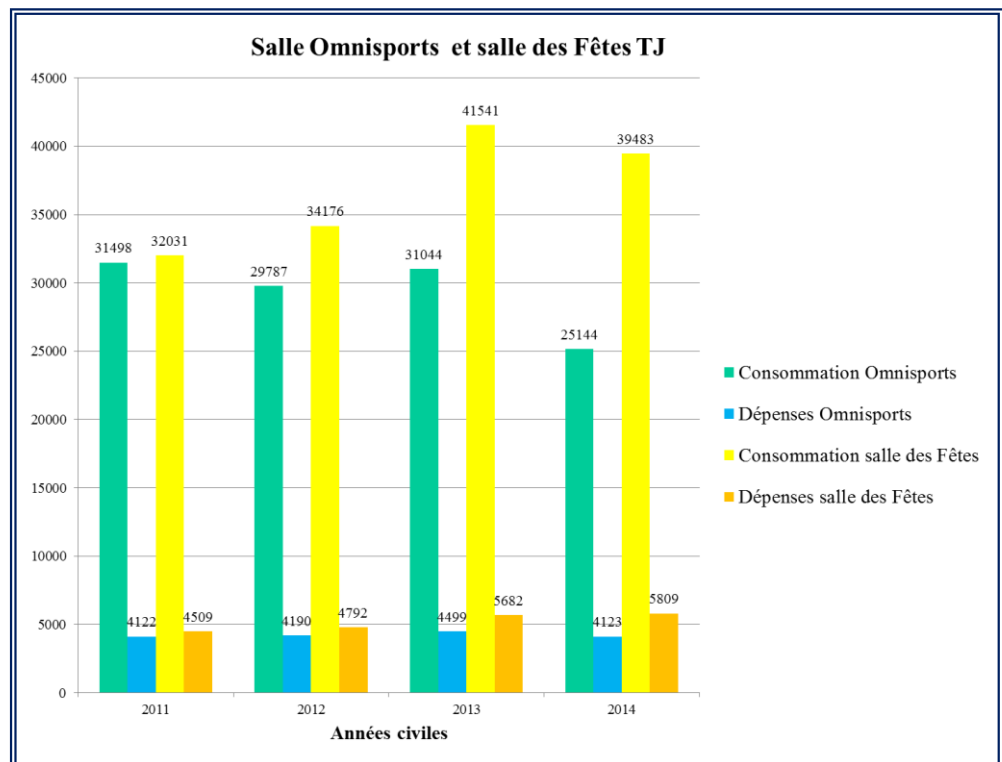
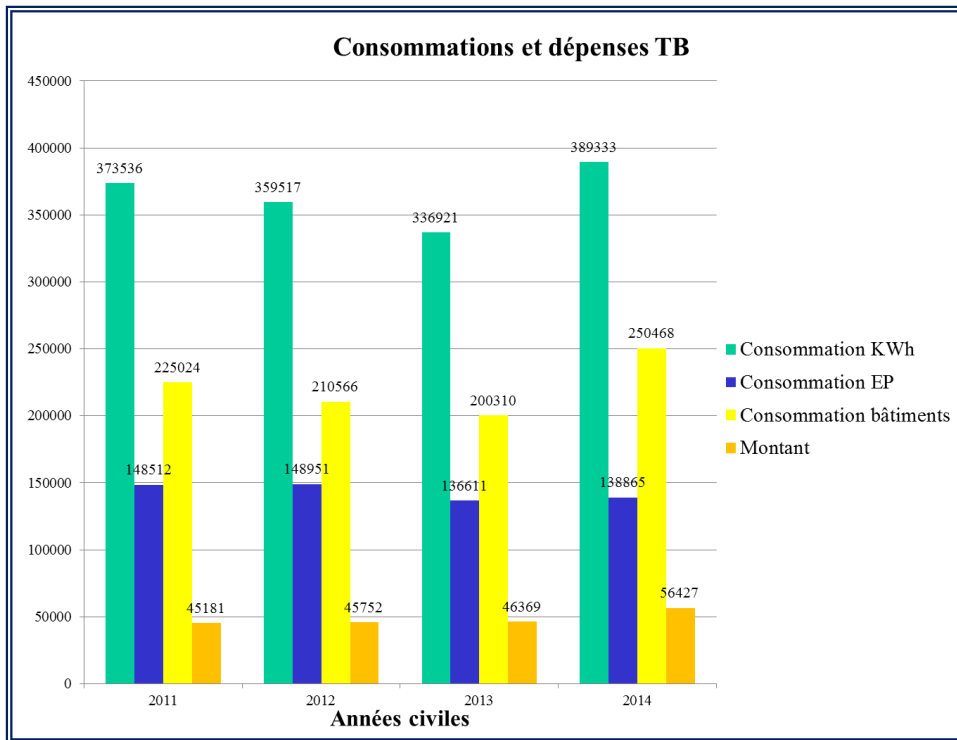
**Incident :**

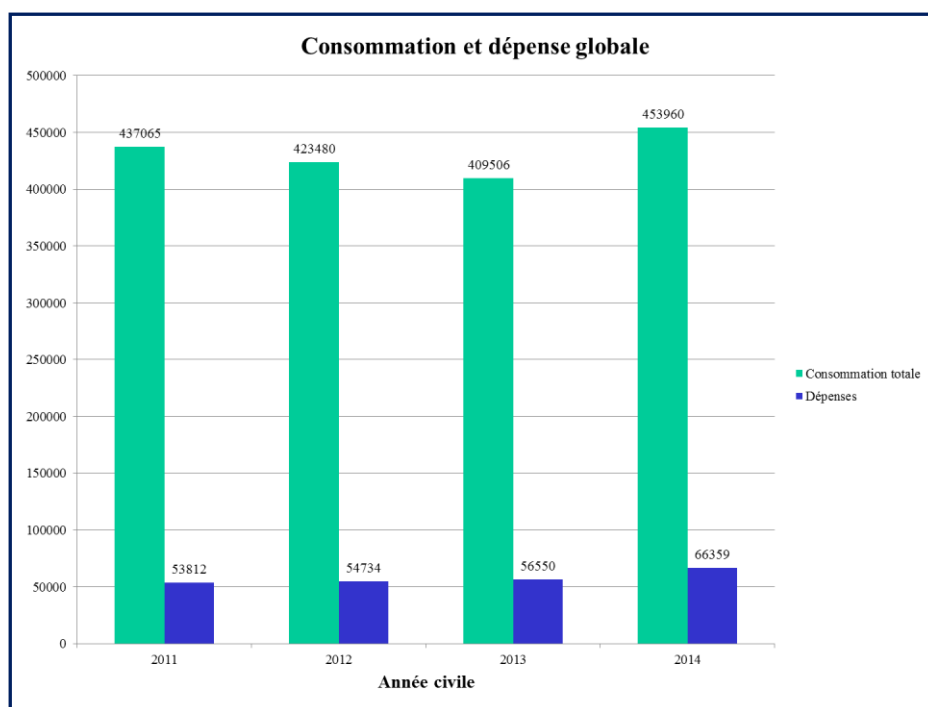
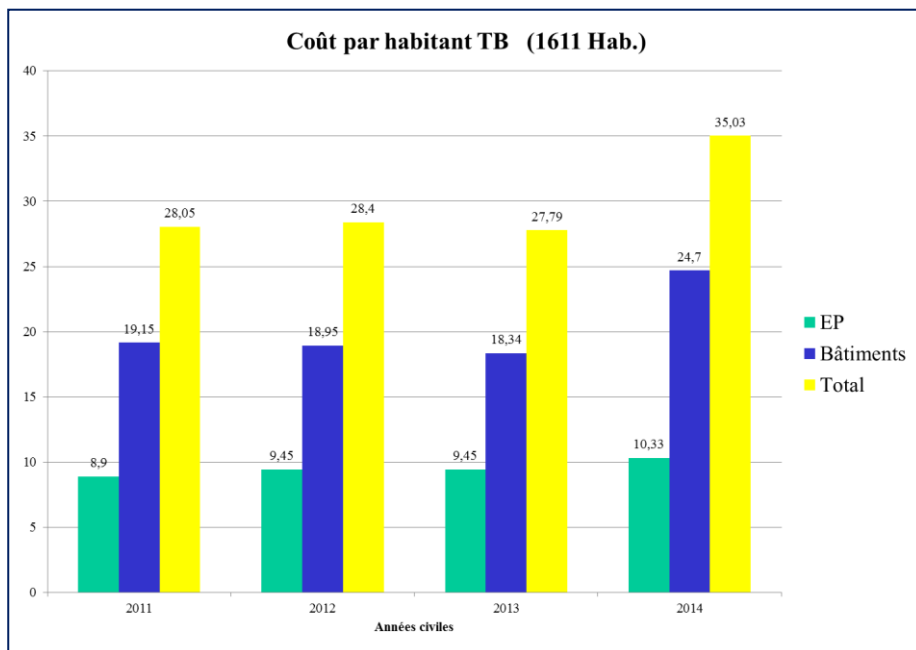
Pas d'incidents HTA et BT importants en 2014

**Nouveauté :**

Fin des tarifs réglementés > 36 kVA au 31/12/2015. Un nouveau contrat de fourniture sera donc signé pour la salle des fêtes et la salle omnisports.

**Quelques chiffres :**





Les conseillers en prennent bonne note.

**N° 7777 - PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION FORESTIERE « PEFC » AVEC FIBOIS.**

Le Maire rappelle que par délibération n° 6952 du 19 mai 2005, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la démarche de certification forestière P.E.F.C. (Plan Européen Forest Certification).

Le Maire déclare que cette démarche consistait à adhérer à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale P.E.F.C. Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque P.E.F.C.

L'adhésion étant parvenue à son échéance au 31/12/2014, le Conseil Municipal doit se prononcer à nouveau sur la proposition de renouvellement de cette certification forestière à effet du 01/01/2015 pour un montant de 0,65 € par an et par hectare de forêt relevant du régime forestier en se conformant au cahier des charges de cette certification (105,03 ha pour OTTROT). Une revalorisation du tarif est possible.

Le cahier des charges cite entre autres les actions ci-après : (se conformer aux exigences légales et réglementaires résultant du code forestier et des textes, opérations sylvicoles appropriées à chaque type de peuplement, récolte raisonnée et équilibrée en fonction de la superficie, de la structure de l'âge et de la santé des peuplements, tenir compte de l'existence de milieux ou d'espèces remarquables à protéger, se former ou s'informer régulièrement à la gestion durable, planifier des interventions raisonnées, garantir la pérennité des peuplements forestiers, le mélange d'essences ...).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de renouveler, à effet du 01/01/2015, son adhésion à la certification P.E.F.C.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint Francis VOEGEL, en charge de la forêt, à signer tout document à intervenir au titre de ce dossier.

**N° 7778 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DU FONDS D'AMORCAGE RELATIF A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES, DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DU SIVU DU RPI.**

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014. A cette occasion, l'Etat verse une subvention aux collectivités nommée « Fonds d'amorçage », calculée sur la base de 50 € par enfant.

Cette subvention sera versée au Budget Primitif Commune pour être reversée au BP du SIVU du RPI, chargé du fonctionnement des écoles Élémentaire et Maternelle d'OTTROT.

L'écriture comptable utilisée sera la suivante :

- du Budget Commune, compte 6554, pour le Fonds d'amorçage affecté au compte 7474 su SIVU du RPI,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire du fonds d'amorçage d'un montant de 8 000 € sous les comptes et budgets précités.

**N° 7779 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET (20/35<sup>ème</sup>) A COMPTER DU 22 MAI 2015 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET (20/35<sup>ème</sup>) A COMPTER DU 22 MAI 2015.**

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Entendu le rapport du Maire sur cette question,

**DECIDE**, à l'unanimité,

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>) à effet du 22 mai 2015.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>) à effet du 22 mai 2015.

Modifiant ainsi les effectifs du personnel communal à effet de cette date.

**N° 7780 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET (21/35<sup>ème</sup>) A COMPTEUR DU 22 MAI 2015 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET (21/35<sup>ème</sup>) A COMPTEUR DU 22 MAI 2015.**

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Entendu le rapport du Maire sur cette question,

**DECIDE**, à l'unanimité,

- La création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non-complet (21/35<sup>ème</sup>) à effet du 22 mai 2015.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non-complet (21/35<sup>ème</sup>) à effet du 22 mai 2015.

Modifiant ainsi les effectifs du personnel communal à effet de cette date.

**N° 7781 - ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR – APPROBATION DES STATUTS, DEMANDE DE CREATION DE L'ATIP A M. LE PREFET, DESIGNATION DES ELECTEURS.**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

La Commune d'OTTROTT a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif, lors des séances du 11.12.2014 et du 19.03.2015 (N° 7740 et N° 7770).

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

## **Le Conseil Municipal :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 7770 en date du 19.03.2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.
- **PREND ACTE des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :**
  - ⇒ le Syndicat mixte prendra la dénomination - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à STRASBOURG ;
  - ⇒ le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet :
    - 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
    - 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
    - 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
    - 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
    - 5 - La tenue des diverses listes électorales,
    - 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
    - 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
  - ⇒ le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
    - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin,
    - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics,
    - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes.
- **DECIDE également des dispositions suivantes :**
  - ⇒ **Approuve** les statuts annexés à la présente délibération,
  - ⇒ **Approuve** les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical ,
  - ⇒ **Demande** au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
  - ⇒ **Désigne** M Claude DEYBACH, Maire, en qualité d'électeur titulaire et M. Serge HOFFBECK, Adjoint, en qualité d'électeur suppléant, appelés à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Claude DEYBACH et M. Serge HOFFBECK sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.
- **DIT QUE :**
  - ⇒ La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois,
  - ⇒ La présente délibération sera transmise à :
    - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
    - Monsieur le Président de la Communautés de Communes.
  - ⇒ Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



## **N° 7782 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA GENDARMERIE DE ROSHEIM.**

Face au risque de fermeture de la brigade territoriale autonome de gendarmerie à ROSHEIM, les élus de la commune d'OTTROTT tiennent à exprimer leur inquiétude et soulignent que l'absence de forces de sécurité sur le territoire traduirait un recul du service public accentuant les inégalités territoriales. Il est rappelé d'une part la croissance démographique du territoire dont la population avoisine les 18 000 habitants ainsi que l'attrait touristique de sites majeurs et sensibles à l'instar notamment du MONT SAINTE-ODILE et du cimetière israélite à ROSENWILLER nécessitant la présence des gendarmes tant d'un point de vue préventif que répressif - des délits mineurs étant malheureusement relevés chaque année.

Les conseillers municipaux estiment nécessaire le maintien de la gendarmerie à ROSHEIM à laquelle la population est très attachée afin de ne pas aggraver le phénomène de désertification en zone rurale qui menace de façon insidieuse les services publics et la sécurité des habitants.

En conséquence, ils marquent leur opposition ferme et résolue à cet éventuel projet et demandent le maintien de la brigade de gendarmerie à ROSHEIM pour laquelle la Ville de ROSHEIM a mis à disposition un terrain afin de permettre la construction de nouveaux locaux adaptés aux besoins exprimés.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

**CONSIDERANT** les conséquences d'une éventuelle fermeture de la brigade territoriale autonome de la gendarmerie de ROSHEIM pour la commune d'OTTROTT et le territoire de la CCCR, en termes notamment de recul du service public et plus particulièrement des forces de sécurité ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AFFIRME** sa ferme opposition au projet éventuel de fermeture de la brigade territoriale autonome de la gendarmerie à ROSHEIM ;
- **DEMANDE**, le cas échéant, qu'une concertation préalable soit engagée avec les élus du territoire de la CCCR et que les critères ayant abouti à cette intention de fermeture soient clairement affichés afin que soient entendues les conséquences néfastes qu'induirait cette fermeture.

## **N° 7783 – DIVERS – INFORMATIONS.**

### **a) Présentation du projet de signalétique dans la Route de St-Nabor.**

Monsieur le Maire et les membres de la commission communale sécurité exposent aux conseillers municipaux présents la proposition de signalétique à mettre en place sur la route de St-Nabor.

### **b) Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).**

Mme Odile KUBAREK, Adjointe en charge de la Mise en pace de la réforme des rythmes scolaires, informe les conseillers de la mise en place du PEDT (Plan Educatif Territorial) à compter de la rentrée scolaire 2015. La subvention fonds d'amorçage versée par l'Etat sera donc remplacée par le fonds de soutien.

Modification des horaires des NAP qui seront de 15h45 à 16h45. Les activités seront organisées par l'Université Populaire et le périscolaire.

Les enfants inscrits au périscolaire pourront faire des NAP dans les locaux du périscolaire mais dans le cadre des NAP organisées par la Commune.

Le périscolaire fonctionnera de 16h45 à 18h30.

Les ATSEMS n'encadreront plus de NAP pour les enfants de l'école maternelle.

### **c) Chantier du périscolaire.**

Le carrelage est presque terminé. L'aménagement extérieur est en cours avec la mise en place de l'enrobé. Plusieurs corps de métiers sont en cours de finition (électricité, menuiserie intérieure,

sanitaires....). Le mur artificiel séparatif entre le nouveau bâtiment et l'école maternelle ne sera pas enlevé avant la fin de l'année scolaire. Le bâtiment sera réceptionnable au 15 juin 2015.

Le périscolaire ouvrira ses portes au 1<sup>er</sup> septembre prochain.

La bibliothèque sera mise en service au printemps 2016 (avril).

**d) Jumelage avec la ville de SEEBACH le 21.06.2015 à SEEBACH.**

M. Francis FEGER, Adjoint, rappelle aux conseillers municipaux la journée du jumelage à SEEBACH qui aura lieu le 21 juin prochain. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie. Départ en bus à 7h30 et retour à OTTROT à 21h45.

**e) Réfection des courts de tennis.**

Les courts de tennis sont en cours de réfection depuis lundi 18 mai et se poursuivront la semaine prochaine.

**f) Aire de jeux intercommunale.**

L'aire de jeux intercommunale est presque terminée. L'inauguration de cette aire aura lieu le samedi 27 juin à 10h30.

**g) Reportage de France Bleu Alsace.**

France bleu Alsace anime l'émission « le plus beau village » et OTTROT a été choisie pour y participer. L'émission sera diffusée au cours de la semaine du 1er au 5 juin prochain à 14h40.

La séance prend fin à 22h30.

*Procès-verbal des délibérations certifié  
exécutoire*

*- Transmis à la Sous-préfecture le 22.05.2015*

*- Publié ou notifié le 22.05.2015*

*Document certifié conforme*

*OTTROT, le 22.05.2015*

*Le Maire,*